

## MAIRIE DE GREZILLAC – 33420

### ARRETE MUNICIPAL N°2018-10 MODIFIANT L'ARRETE MUNICIPAL N°2018-08

### CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

#### LE MAIRE DE GREZILLAC,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu les pouvoirs de police générale et de police spéciale du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1

Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la délibération n°18-01-09-05 du 9 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de stérilisation est effectuée sur la commune de Grézillac en partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis ».

**ARTICLE 2** : La campagne de capture se déroulera du 12 mars 2018 au 30 septembre 2018 inclus, avec les cages trappes. Les chats saisis seront conduits auprès du cabinet vétérinaire de Madame Myriam Chauvière, à Grézillac, ou en cas d'empêchement, de surcroit de travail, ou pour tout autre motif, auprès d'autres vétérinaires qui procéderont à leur identification au nom de « 30 millions d'amis » et à leur stérilisation. Enfin, ils seront relâchés sur leur lieu de capture. Les chats sans propriétaire qui ne pourront être relâchés pour cause de maladie ou les jeunes chatons devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

**ARTICLE 3** : Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, la commune de Grézillac a informé la population par affichage et publication dans la presse locale des lieux et dates prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre, et de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation « 30 millions d'amis » et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté modificatif sera affiché dans la commune de Grézillac par les soins du Maire et transmis à la Fondation « 30 millions d'amis », à Madame Chauvière, vétérinaire à Grézillac, ainsi qu'aux autres vétérinaires susceptibles d'être sollicités.

**ARTICLE 5** : M. le Maire de la commune de GREZILLAC, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grézillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grézillac le 13 mars 2018

Le Maire

Claude NOMPEIX

